Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0242-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0242

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Morgane BAILLET, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
Présents	35
Pouvoirs	4
Votants	39

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0242-DE

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE MONT DE MARSAN DE 2019 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE.

Rapporteur : Monsieur Paul GERBAUD

Par courrier du 3 avril 2025 adressé à Monsieur Charles DAYOT, Maire et ordonnateur de la commune de Mont de Marsan, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a notifié l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Le 14 octobre 2025, le rapport d'observations provisoires a été adressé à Monsieur Charles DAYOT, qui a donné lieu à une réponse le 27 novembre 2025.

Par courrier du 17 avril 2026 adressé à Monsieur Frédéric DUTIN, nouveau Maire et ordonnateur de la commune, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine informe de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mont de Marsan.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives faisant l'objet du présent rapport dans sa séance du 4 mai 2026. La Ville a souhaité fournir une dernière réponse, qui est annexée au dernier rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, adressée le 6 juillet 2026.

Le contenu du rapport prévoit des recommandations au nombre de 9 et des remarques et invitations. Seules les recommandations doivent donner lieu, dans un délai d'un an, à un rapport contenant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les recommandations sont les suivantes :
1 - indiquer, dans les conventions passées avec les clubs amateurs et professionnels de sport, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et leurs groupements (mise en œuvre partielle) ;
2 - mettre en œuvre des contrôles réguliers des régies en partenariat avec le comptable public ;
3 - payer les intérêts moratoires dus par la commune à ses fournisseurs sans que ceux-ci aient à en réclamer le versement ;
4 - fiabiliser les écritures comptables relatives aux liens entre budget principal et budgets annexes en assurant la symétrie des comptes suivants : comptes de liaisons, subventions de fonctionnement versées/reçues, prise en charge des déficits des budgets annexes, mise à disposition de personnel, remboursement de frais ;
5 - se rapprocher du comptable public afin d'achever la mise en concordance de l'inventaire avec l'état de l'actif ;
6 - procéder à l'amortissement des frais d'études ou à leur virement aux comptes d'immobilisations lorsqu'ils sont suivis de la réalisation de travaux, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 ;
7 - constituer des provisions conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au référentiel budgétaire et comptable M57, d'une part, dès l'ouverture d'un contentieux à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, d'autre part, pour couvrir le coût des jours épargnés par les

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0242-DE

agents sur leurs comptes épargne-temps ;
8 - présenter en conseil municipal un document cadre identifiant les risques relatifs au projet de rénovation du Musée, les mesures prises pour les limiter et les scénarios de couverture des éventuels surcoûts ;
9 - adopter en conseil municipal un Plan Pluriannuel de redressement, visant à prévenir, pour la durée du mandat, la dégradation de la situation financière de la commune.

Pour les remarques et invitations de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville a par ailleurs produit une réponse à certaines de ces remarques (annexée au rapport).

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L. 243-9 et R.243-14,

Considérant que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal pour être débattu,

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport, il doit être présenté un rapport contenant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 – DONNER acte à l'assemblée délibérante de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 7 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0242-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».